

Exercice Budgétaire : 2012

Programme : 71

Actions transversales

Thème : Environnement et Plan Climat

Objet : Adoption du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie

La Séance Plénière du Conseil Régional Nord - Pas de Calais réunie le 24 et 25 octobre 2012, sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2012, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20102707 des 15, 16 et 17 décembre 2010 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 20100614 des 21 et 22 avril 2010 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Projets Etat Région 2007-2013,

Vu la loi n° 2005 -781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu le décret n° 2011 – 678 du 16 juin 2011 relatifs aux schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie,

Vu le protocole de Kyoto, adopté le 10 décembre 1997, entré en vigueur le 16 février 2005 et visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre,

Vu le paquet énergie climat adopté par le parlement européen le 17 décembre 2008 et définissant les « 3*20 » à l'horizon 2020,

Vu les directives 2009/28/CE, 2009/29/CE, et la décision 406/2009/CE adoptées par le parlement Européens et le Conseil européen le 23 avril 2009,

Vu la délibération n° 2012-1694 du 25 juin 2012 sur le schéma régional éolien,

Vu la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire, tourisme, environnement, plan climat (dont aide à l'efficacité énergétique de l'habitat) lors de sa réunion du 12 octobre 2012,

Considérant la volonté du Conseil Régional de faire de la lutte contre le changement climatique une de ses priorités, conformément au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT),

Considérant que les objectifs du Schéma Régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) sont dans le prolongement des travaux menés par la Région,

Considérant que l'élaboration Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est copiloté par l'État et la Région,

Considérant que la qualité du co-pilotage a permis d'introduire les points suivants :

les études et les documents de référence régionaux (Directive Régionale d'Aménagement Maîtrise de la périurbanisation,...),

- l'association des collectivités territoriales au sein d'un comité territorial,
- la mise en œuvre d'une réelle concertation tant dans les ateliers que lors de la phase de concertation, consultation,
- la coexistence d'une approche globale et d'approches sectorielles permettant un premier chapitre sur l'aménagement du territoire,
- l'énoncé d'une thématique sur les modes de production et consommation permettant d'intégrer certaines émissions indirectes de gaz à effet de serre,
- l'énoncé d'orientations avec des objectifs chiffrés à chaque fois que cela était possible, avec, à partir du moment où le SRCAE vise d'abord le 3X20 en 2020, l'énoncé de ce que doit être la tendance de l'orientation dans une perspective « facteur 4 » (réduction de 75 % des émissions de gaz à effet de serre), ce qui a permis de positionner constamment le facteur 4 dans la problématique.

Considérant que les travaux ont permis de dégager 47 orientations classées en 5 catégories et d'afficher, sur certaines questions, un changement radical par l'énoncé d'objectifs ambitieux comme par exemple :

- de limiter à 500 hectares/an l'artificialisation, ce qui constitue une division par 2 par rapport à 1990-2005 ou par 3 par rapport à 1998-2005,
- d'augmenter de 50% la part des déplacements en transports en commun,
- d'atteindre l'objectif de 30% pour la part du transport de marchandises sur le rail et la voie d'eau,
- réduire de 25% la consommation d'énergie dans l'industrie,
- d'augmenter le nombre de logements réhabilités (50 000 logements à terme soit une multiplication par 4 ou 5 du rythme actuel),
- de multiplier par 3 à 4 les énergies renouvelables où l'éolien représente 25% des objectifs et en privilégiant le développement du solaire photovoltaïque sur les milieux artificialisés.

Considérant que les résultats de la consultation et de la concertation auprès des acteurs régionaux a permis l'appropriation et l'approbation des travaux du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Considérant que les orientations permettent d'atteindre à l'horizon 2020, les « 3*20 », de réduire la pollution atmosphérique et d'engager une rupture par rapport aux tendances observées tant en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction de la pollution atmosphérique.

DECIDE

D' approuver le « Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie » (SRCAE) et les annexes que sont le Schéma Régional Eolien (SRE) et le Schéma Régional Solaire (SRS),

De formuler les compléments suivants :

- la mise en œuvre du SRCAE doit s'inscrire dans la perspective du facteur 4, en particulier pour la réhabilitation thermique des bâtiments, ce qui nécessite de qualifier dans une perspective facteur 4 les opérations réalisées et d'associer un objectif de performance énergétique traduisant la qualité de l'audit initial et le bon ordonnancement des travaux à l'objectif de 50 000 logements réhabilités par an énoncé dans le SRCAE, ce afin de préserver les gisements d'économies d'énergie comme le conçoit le « plan 100 000 logements » initié et animé par la Région;
- les objectifs sur l'occupation et le rythme d'artificialisation des sols doivent être articulés avec ceux relatifs à la densification et au renouvellement des villes de plus de 5 000 habitants, car ensemble, ils expriment la nécessité de la ville intense, d'une nouvelle façon de concevoir l'aménagement et développement régional à partir d'une reconversion, requalification et renouvellement des espaces déjà artificialisés
- des travaux complémentaires devront être engagés par la Région ou l'Etat afin de dépasser les limites de ce premier exercice et d'intégrer la nécessaire transition énergétique et l'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil Régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :

Daniel PERCHERON

ADOpte DANS SON INTEGRALITE

Président du Conseil Régional

Contrôle de légalité en Préfecture de Région le : 14 novembre 2012

Adoption du Schéma Régional du Climat – de l’Air et de l’Energie

PRESENTATION DU PROJET :

Contexte et méthodologie d’élaboration.

La loi portant engagement du Grenelle dite loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 met en place les Schémas Régionaux du Climat de l’Air et de l’Energie (SRCAE), dont le pilotage est confié aux préfets de région et aux présidents de Région.

Le SRCAE s’inscrit dans le cadre des engagements internationaux de la France pris depuis plusieurs années :

- mettre en œuvre le socle d’orientations européennes, le « paquet énergie et Climat » appelé 3*20 à l’horizon 2020 : réduire de 20% la consommation énergétique ; réduire de 20% les émissions de gaz à effets de serre par rapport à 1990 ; porter la part des énergies renouvelables à 23% dans le mix énergétique soit une multiplication par 2 des énergies renouvelables.
- engager la France d’ici à 2050 à réduire d’un facteur 4 ses émissions de GES,
- respecter les normes de qualité de l’air (quantité de polluants chimiques dans l’air, réduction des émissions de poussières, etc.), détaillées dans la loi Grenelle II.

Selon la loi, l’objectif du SRCAE est de fixer des orientations en matière de lutte contre le changement climatique. Il comporte 3 parties :

- un diagnostic avec le rappel des engagements internationaux de la France,
- les bilans régionaux (énergie, énergies renouvelables, polluants, Gaz à Effet de Serre, adaptation),
- des orientations et deux annexes sur le schéma régional éolien et solaire.

Les orientations ont été élaborées en déclinant les objectifs internationaux de la France et par un travail de scénarisation à l’horizon 2020 et 2050.

Le processus d’élaboration du SRCAE s’est échelonné de décembre 2010 à septembre 2011. Ce processus a été partenarial, conformément à la loi, de nombreux acteurs ont été sollicités avec :

- l’organisation de 21 réunions réparties selon 9 thématiques, chaque séance regroupant en moyenne 40 à 70 participants ,
- l’organisation de trois Comités Territoriaux rassemblant des représentants des Conseils généraux, des EPCI et des PNR concernés par l’élaboration d’un Plan Climat.

Du 15 septembre au 15 novembre 2011, le projet du SRCAE a été mis en **consultation officielle auprès à la fois de plus de 1600 entités** (dont 1550 communes) et mis à disposition du public. Une brochure de synthèse a été réalisée et largement diffusée (1000 exemplaires).

4 réunions territoriales de concertation ont été organisées : le 13 octobre 2011 à Arras, le 18 octobre 2011 à Valenciennes, le 19 octobre 2011 à Dunkerque, le 08 novembre 2011 à Lille. **Près de 400 personnes ont participé aux 4 réunions territoriales.** Parmi les participants, un grand nombre ne faisait pas partie des « habitués » des processus de planification climat-air-énergie.

10 présentations spécifiques ont été réalisées auprès de 8 commissions départementales et régionales (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Conseil Départemental de l’Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques Centre Régional de la Propriété Forestière, la Commission Régionale de l’Economie Agricole et du Monde Rural ...) ainsi qu’auprès du Conseil Scientifique de l’Environnement Nord/Pas de Calais et auprès de la Chambre de Commerce et de l’industrie de Région.

Au total, la consultation a permis d'identifier :

- 1647 avis réputés favorables,
- 28 avis favorables exprimés / pas d'opposition au document,
- 3 avis défavorables portant uniquement sur la partie Schéma Régional Eolien,
- 3 avis réservés portant sur le Schéma Régional Eolien et la consommation des espaces.

Résultats des travaux.

La traduction dans le SRCAE ne pouvant se faire de manière systématique, sans prendre en compte les spécificités du territoire de la région **les cibles retenues** par le comité de pilotage du SRCAE Nord-Pas de Calais sont de :

- réduire de 20% la consommation d'énergie par rapport à 2005 ;
- réduire de 20% les émissions de GES par rapport à celle de 2005 ;
- viser un développement des énergies renouvelables en les multipliant au minimum par 3 dans les consommations régionales d'énergie à l'horizon 2020.
- réduire les émissions des polluants atmosphériques dont les normes sont régulièrement dépassées, ou approchées : les oxydes d'azote (NOx) et les particules

Les travaux ont permis de dégager 47 orientations classées en cinq catégories :

- des orientations transversales liées à l'aménagement du territoire et aux modes de production et de consommation,
- des orientations liées aux énergies renouvelables,
- des orientations sectorielles relatives au bâtiment, au transport et à la mobilité, à l'industrie, et à l'agriculture,
- des orientations spécifiques à la qualité de l'air et ses impacts en compléments des orientations sectorielles qui intègrent les émissions de polluants atmosphériques,
- des orientations liées à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Analyse du SRCAE Nord-Pas de Calais

Dans la continuité des politiques régionales de lutte contre le changement climatique (SRADT, Plan Climat Nord-Pas de Calais, Plans Climat Territoriaux,...), la Région s'est impliquée activement dans le co-pilotage du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) dans l'optique de l'atteinte des objectifs internationaux de lutte contre le changement climatique (3X20 en 2020, facteur 4 à l'horizon 2050)

La qualité du co-pilotage a permis d'introduire de façon partagée et satisfaisante plusieurs points, comme par exemple :

- l'intégration de plusieurs études conduites par la Région, des documents de référence régionaux (Directive Régionale d'Aménagement maîtrise de la périurbanisation...),
- l'association des collectivités territoriales au sein d'un **comité territorial**,
- la mise en œuvre d'une réelle concertation tant dans les ateliers que lors de la phase de concertation, consultation,
- la coexistence d'une approche globale et d'approches sectorielles permettant un premier chapitre sur l'aménagement du territoire,
- l'énoncé d'une thématique sur les modes de production et consommation permettant d'intégrer certaines émissions indirectes de gaz à effet de serre,
- l'énoncé d'orientations avec des objectifs chiffrés à chaque fois que cela était possible ; le SRCAE vise d'abord le 3X20 en 2020, et énonce de la tendance dans une perspective « facteur 4 ».

Les travaux conduits en atelier, fondés sur des données objectives, ont permis de dégager des orientations solides, étayées et chiffrées dans une optique « facteur 4 », de les faire valider et de cerner le degré d'adhésion des différentes familles d'acteurs. A la sortie, les travaux ont permis, sur certaines questions, un changement radical et d'énoncer clairement certains objectifs ambitieux.

Par exemple :

- limiter à 500 hectares/an l'artificialisation, ce qui constitue une division par 2 par rapport à 1990-2005 ou par 3 par rapport à 1998-2005,
- augmenter de 50% la part des déplacements en transports en commun,
- atteindre l'objectif de 30% pour la part du transport de marchandises sur le rail et la voie d'eau,
- réduire de 25% la consommation d'énergie dans l'industrie,
- augmenter le nombre de logements réhabilités (50 000 logements soit une multiplication par 4 ou 5 du rythme actuel),
- de multiplier par 3 à 4 les énergies renouvelables où l'éolien représente 25% des objectifs et en privilégiant le développement du solaire photovoltaïque sur les milieux artificialisés.

Il est donc décidé d'approuver le SRCAE, tout en affirmant la nécessité de :

- viser le facteur 4, en particulier pour la réhabilitation thermique des bâtiments. En effet, il est essentiel de lier le rythme de rénovation et le niveau de performance sur la base de travaux « compatibles BBC (Bâtiment Basse Consommation) », pour garantir à la fois le bon niveau de performance des bâtiments réhabilités et la montée en compétence des professionnels,
- lier les objectifs sur l'occupation du sol (limitation de l'artificialisation) à la densification et au renouvellement des villes de plus de 5000 habitants et à la nécessaire reconversion de terres artificialisées (délaissés des voies de transports, friches, zones d'activités..),

Et il est demandé à l'Etat, en lien avec la Région, de poursuivre le travail. En effet, si les orientations retenues dans le SRCAE permettent de rejoindre à l'horizon 2020 l'objectif des « 3X20 », elles ne parviennent pas au facteur 4 à l'horizon 2050. S'il est essentiel de réussir la première étape, il est donc important de préparer activement la prochaine étape en cohérence avec les objectifs souhaités par la Région avec d'une part le facteur 4 d'autre part la transition énergétique. En effet, les choix méthodologiques imposés tant sur les périmètres des émissions, l'approche sectorielle et technique des gisements d'efficacité énergétique, l'absence de débat sur l'avenir du nucléaire n'ont pas permis d'atteindre les objectifs régionaux.

Il est décidé ainsi, en vue de la révision du SRCAE dans 5 ans, **d'engager des travaux et études :**

- en ce qui concerne le bâtiment, sur le poids des solutions électriques (pompes à chaleur, maintien du chauffage électrique...) qui reste trop important et handicape la transition énergétique et l'atteinte du facteur 4,
- en ce qui concerne le volet mode de production et de consommation, sur les gaz à effet de serre indirects, réelle spécificité du SRCAE Nord-Pas de Calais,
- sur l'accentuation du développement des énergies renouvelables. Il s'agit ici d'ouvrir la réflexion sur l'intégration des énergies maritimes dans la stratégie des énergies renouvelables (essentiel pour une région maritime), d'afficher des objectifs ambitieux de développement du petit et moyen éolien, d'accroître le poids de la méthanisation dans le mix gazier, dans un cadre acceptable au regard de la diversité des effluents, et de nécessaires approches territoriales, de développer une véritable filière bois régionale en lien avec le Plan Forêt Régional.